



## Politique de sortie du Charbon du groupe Groupama

Novembre 2020

### Contexte

En décembre 2015 lors de la COP21, l'Accord de Paris a été signé par 195 pays, ainsi que la Communauté Européenne. L'un des objectifs de l'Accord de Paris est l'atténuation : maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° d'ici à 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (1890).

La hausse continue des émissions carbone est responsable de l'augmentation de la température et des changements climatiques, due aux activités humaines et économiques<sup>1</sup>. Le charbon joue un rôle central dans cette hausse car il s'agit de la principale source de gaz à effet de serre (GES). 40% des GES sont imputables au charbon, qui dégage intrinsèquement plus de GES que le pétrole ou le gaz. D'après l'Ademe<sup>2</sup>, l'intensité carbone du charbon pour la génération d'électricité est de 1050 gCO<sub>2</sub>e/KWh contre 443gCO<sub>2</sub>e/KWh pour le gaz naturel.

### Principe

Dans ce contexte et afin de diminuer l'exposition dans les investissements aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition, Groupama a pris la décision en décembre 2018 de se désengager de façon progressive de toute entreprise dont le chiffre d'affaire ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 30% sur le charbon thermique.

***En 2020, ce seuil d'exclusion relatif est abaissé à 20%.***

Par ailleurs, ***Groupama s'engage également à se désinvestir des entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 10GW.*** Ces seuils sont les seuils actuellement adoptés par la Global Coal Exit List, sur laquelle la politique Charbon de Groupama s'appuie. Cette liste est fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald<sup>3</sup>.

Ces seuils d'exclusion ont été établis en cohérence avec une sortie progressive du charbon en ligne avec les exigences de l'Accord de Paris et seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Enfin, depuis 2017, le Groupe Groupama a choisi de se désengager de façon progressive des entreprises prévoyant le développement de nouvelles capacités charbon.

---

<sup>1</sup> [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR\\_AR5\\_FINAL\\_full\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm?renouvelable.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm)

<sup>3</sup> <https://coalexit.org/>

## **Mise en œuvre et périmètre d'application**

Afin de mettre œuvre sa politique Charbon, Groupama s'appuie sur les équipes de Groupama Asset Management (AM). En effet, les résultats fournis par cette ONG sont revus par l'équipe de Recherche de Groupama AM, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes (avec une fréquence a minima annuelle).

De ce fait, Groupama AM pourra être amené à recalculer le seuil de chiffre d'affaires ou de mix de production d'électricité et à analyser la stratégie de sortie du charbon de certaines entreprises présentes sur la Global Coal Exit List.

- Si les conclusions de Groupama AM sont en phase avec les données provenant de la Global Coal Exit List, la valeur sera exclue des investissements.
- Si les conclusions de Groupama AM sont en phase avec les données provenant de la Global Coal Exit List, alors même que l'entreprise a déterminé des objectifs de sortie du charbon, mais à un horizon encore trop lointain pour respecter un scénario 2°C, la valeur sera exclue des investissements actions et crédit.
- Si les conclusions de Groupama AM diffèrent, la valeur sera mise sous surveillance. La stratégie de sortie du charbon de l'entreprise et son adéquation avec la politique est revue une fois par an.

Dans les deux derniers cas, l'entreprise est informée et un dialogue est instauré avec un échéancier défini.

Les désinvestissements seront effectués de façon progressive afin de tenir notre objectif d'une sortie du charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.

***Cette politique s'applique à tous les investissements détenus en directs ou via mandats (hors obligations souveraines et dérivés) et OPC dédiés gérés par GAM (hors stratégies indicelles) du Groupe Groupama***